
Arrêté 5 juin 2023

Arrêté modificatif fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle

Direction : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Signataire : Martine ARTZ

Qualité du Signataire : Directrice départementale de la DDETS

Date de signature : 05/06/2023

Lieu de consultation du document : Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle METZ

Date de publication : 05/06/2023



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Moselle

ARRETE modificatif

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2234-4 à 7 et R. 2234-1 à 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;

Vu la décision du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est en date du 28 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle ;

Vu l'arrêté modificatif du 5 avril 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle ;

Vu la désignation de Monsieur Stéphane SIMON en qualité de membre suppléant de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle effectuée par l'organisation syndicale CFDT en date du 25 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle est composé, outre la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de l'Union des Entreprises :
 - Titulaire : Monsieur Joseph PARRILA
 - Suppléante : Madame Cécile CASTRO-CARRERE

- Au titre de la CPME :
 - Titulaire : Monsieur Christophe VITRY
 - Suppléante : Madame Jacqueline BLUME

- Au titre de l'U2P
 - Titulaire : Monsieur Julien FROEHLICH
- Au titre de la FDSEA :
 - Titulaire : Madame Béatrice CHARPENTIER
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marie GALLISSOT
- Au titre de l'UDES :
 - Titulaire : Madame Véronique BOUR-VERRIER
 - Suppléante : Madame Halima ABDELGOUI
- Au titre de la FESAC :
 - Titulaire : Madame Aude BINDER
- Au titre de la CFDT :
 - Titulaire : Madame Mélanie BLANDIN
 - Suppléant : Monsieur Stéphane SIMON
- Au titre de la CFTC :
 - Titulaire : Monsieur Julien LAZZARIN
 - Suppléante : Madame Eliane LONCO
- Au titre de la CFE-CGC :
 - Titulaire : Monsieur Pascal TERVICHE
 - Suppléant : Monsieur Daniel TROUILLOT
- Au titre de la CGT :
 - Titulaire : Monsieur Michel ESTEVEZ
 - Suppléante : Madame Fanny DUTHILLEUL
- Au titre de FO :
 - Titulaire : Monsieur Alexandre TOTT
 - Suppléant : Monsieur Régis KOLOPP
- Au titre de l'UNSA :
 - Titulaire : Madame Isabelle VIALLAT
 - Suppléant : Monsieur Philippe HOELLINGER

Article 2 : L'arrêté du 4 avril 2022, paru au Recueil des Actes Administratifs du département de la Moselle du 5 avril 2022, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle, est abrogé.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Moselle.

Fait à Metz le 5 juin 2023

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Moselle



Martine ARTZ

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.